

III – Comité de l'infrastructure et de l'environnement

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ IEN :

Entretien et amélioration de la voie navigable, thèmes généraux concernant l'environnement, questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-1	Amélioration de la sécurité et du bon ordre de la navigation rhénane lors de l'utilisation de combustibles de substitution	2022 - 2023	<p>Les services qui interviennent en cas d'incidents sur le Rhin, c'est-à-dire les services de secours, les pompiers et la police, éventuellement aussi les administrations en charge des voies d'eau, devraient être en mesure de contrer avec succès les incidents dangereux dans lesquels sont impliqués des combustibles de substitution ou des systèmes de stockage d'électricité de grande capacité.</p> <p>Un événement, par exemple une table ronde ou un atelier, pourrait être organisé en 2023 à cette fin.</p>	IEN (21) 71 = IEN/G (21) 43	IEN/G	II	→ 4.1
III-22-2	Sélection et utilisation d'indicateurs adéquats aux fins du développement durable de la navigation intérieure, y compris de l'infrastructure, et formulation de recommandations éventuelles concernant les actions à mener	2022 - 2023	<p>Poursuite des travaux relatifs à l'examen général de la durabilité de la navigation intérieure à travers l'utilisation d'indicateurs adéquats et formulation de recommandations éventuelles concernant les actions à mener par la CCNR.</p> <p>Pour ses travaux sur les indicateurs, le Secrétariat bénéficie de l'appui d'un groupe de correspondance, dont les travaux ont toutefois été retardés par la pandémie de Covid-19.</p> <p>L'objectif est de consolider davantage la liste des indicateurs et de développer au moins un indicateur supplémentaire.</p> <p>(Voir III-20-2)</p>	IEN (17) 46 = IEN/G (17) 55	IEN/G	II	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-3	Élaboration d'exigences applicables au Rhin en tant que voie d'eau	2022 - 2023	<p>À l'avenir, la navigation intérieure devra encore mieux prendre en compte les objectifs des autres usagers. La CIPR a défini ses objectifs dans le cadre du programme "Rhin2040". Pour sa part, le Comité formulera des objectifs pour l'utilisation du Rhin en tant que voie d'eau.</p> <p>Le Comité poursuivra en 2022 et 2023 ses travaux sur la rédaction des exigences.</p> <p>(Voir III-20-3)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 7</p> <p>IEN (21) 31 interne</p> <p>IEN (21)m 37, point 16</p>	IEN	I	→ 6.1
III-22-4	Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR	2022 - 2023	<p>Dans le cadre de sa compétence en ce qui concerne les questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure, le Comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres Comités concernés et en relation avec l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de la navigation intérieure européenne. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine des infrastructures.</p> <p>(Voir III-20-4)</p>	<p>Déclaration de Mannheim, point 4</p> <p>IEN (21) 7 rev.2</p> <p>IEN (21) 51 interne</p>	IEN	I	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-5	Insertion de la position de la CCNR et représentation des intérêts de la navigation rhénane dans les travaux de la Commission européenne aux fins de la création d'un concept relatif au « Good Navigation Status » (GNS)	2022 - 2023	<p>Les travaux concernant les propositions en vue de la révision du règlement RTE-T ont été achevés en 2021.</p> <p>Des travaux sur le thème du GNS et permettant de contribuer à la mise en œuvre du règlement RTE-T seront également nécessaires en 2022 et 2023 dans le cadre d'un éventuel groupe d'experts européens (par exemple, NAIADES). Le Comité doit représenter la position de la CCNR à travers ses membres au sein de ce groupe.</p> <p>Des activités supplémentaires ciblées sont nécessaires de la part des parties prenantes. (Voir III-20-5)</p>	<p>IEN (15) 29 = IEN/G (15) 48</p> <p>IEN (19) 8 = IEN/G (19) 10</p> <p>IEN (21) 44 interne = IEN/G (20) 33 interne</p> <p>IEN (21) 60 = IEN/G (21) 37</p>	IEN/G	I	→ 2.1
III-22-6	Examen des aspects d'infrastructure du calendrier de travail pour le corridor Rhin-Alpes et soutien apporté au Comité économique lors de sa préparation thématique des réunions du forum du corridor	2020 - 2030	<p>Les activités concernant le corridor sont coordonnées par le Comité économique. Le Comité de l'infrastructure et de l'environnement y apporte son appui.</p> <p>(PRE (15) 2 = ECO (15) 4 = IEN (15) 4 = RP (15) 4) (Voir III-20-4)</p>	IEN (13) 44 = IEN/G (13) 40	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-7	Élaboration de propositions aux fins de l'amélioration quantitative et qualitative des aires de stationnement sur le Rhin, en particulier en ce qui concerne leur raccordement au réseau électrique terrestre et leur équipement en stations de recharge	2022 - 2023	<p>Organisation au cours du 1er semestre 2022 d'un atelier consacré à l'alimentation électrique depuis la terre dans les aires de stationnement, en coopération avec viadonau.</p> <p>Élaboration d'une deuxième édition de la compilation d'exemples concernant les aires de stationnement sur la base des conclusions de l'atelier.</p> <p>Poursuite des travaux sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (haute priorité) des aires de stationnement.</p> <p>(Voir III-20-7)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.1</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p>	IEN/G	I	→ 5 → 7.2
III-22-8	Soutien au développement de propositions relatives à l'infrastructure pour la mise à la disposition de la navigation intérieure de sources d'énergie alternatives, par exemple des stations de recharge pour les propulsions électriques	2022 - 2023	<p>À l'avenir, les sources d'énergie alternatives seront de plus en plus utilisées. La CCNR voit un intérêt à ce que l'infrastructure nécessaire à cette fin soit mise à disposition dans la mesure requise. En concertation avec le Comité du règlement de visite, les activités nationales et européennes à cet effet seront accompagnées et soutenues par des impulsions ciblées, par exemple lors de l'atelier consacré à l'alimentation électrique depuis la terre dans les aires de stationnement prévu au printemps 2022 (voir également III-22-7).</p> <p>(Voir III-20-8)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.4</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p>	IEN/G	I	→ 5

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-9	Examen du thème des infrastructures intelligentes, en tenant compte notamment des exigences de la navigation automatisée vis-à-vis des infrastructures	2022 - 2023	<p>Il n'existe pas encore de définition internationalement reconnue de l'infrastructure intelligente (Smart Infrastructure) en tant que partie du concept de navigation intelligente (Smart Shipping). Le Secrétariat a préparé un premier document de travail à cet effet, lequel a déjà été examiné et sera révisé par le Secrétariat.</p> <p>Le Comité restreint de navigation (RN) a entamé ses travaux et a élaboré un projet de vision pour l'appui au développement de la navigation automatisée dans le cadre de la CCNR. Celui-ci contient également des tâches pour le Comité, par exemple sur la transmission d'informations ou le passage d'écluses par des bâtiments automatisés, ainsi que sur la classification des infrastructures en fonction des niveaux d'automatisation des bâtiments.</p> <p>Sur la base du document de travail et de la vision du Comité RN, le Comité poursuivra ses travaux sur ce thème et précisera les tâches et initiatives nécessaires.</p> <p>(Voir III-20-9)</p>	<p>IEN (19) 69</p> <p>IEN (20) 94</p> <p>IEN (21)m 37, point 9</p> <p>RN (21) 13 = IEN (21) 58</p>	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-10	Analyse des activités et documents de la Commission européenne aux fins de la mise en œuvre de la directive cadre relative à l'eau (directive 2000/60/CE) pour le Rhin et la navigation rhénane et, si nécessaire, formulation de recommandations concernant les actions à mener en appui aux délégations	En permanence	Suivi des activités dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre (CIS) de la Commission européenne ; Coordination des activités de la CIS ayant une incidence sur la navigation. (Voir III-20-10)	IEN (13) 32	IEN/G	I	
III-22-11	Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les conséquences du changement climatique sur le débit du Rhin et actualisation du rapport sur l'adaptation de la voie d'eau et de la navigation rhénane	2022 - 2023	Le Comité a décidé d'actualiser le rapport de situation sur la base de la régionalisation du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à partir de 2023 ou 2025. Le Comité a actualisé le texte relatif au changement climatique publié sur le site Internet de la CCNR. Le Comité suit les développements au sein de la CHR et de la CIPR et ajuste ses décisions si nécessaire. (Voir III-20-11)	2006-I-4, IV 2008-I-12 2009-I-5 2011-II-6, III IEN (20)m 81, point 9	IEN/G	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-12	Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les basses eaux du Rhin, ainsi que des exigences de la navigation intérieure sur le Rhin en tant que voie navigable et élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure	2020 - 2021	<p>Analyse des conséquences des étiages sur la navigation du Rhin et formulation de recommandations pour l'infrastructure. À réaliser en coopération avec le Comité économique en ce qui concerne les aspects économiques.</p> <p>Au cours du second semestre de l'année 2022 sera organisé un atelier d'experts consacré aux basses eaux. Le groupe de travail a élaboré un concept pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes.</p> <p>(Voir III-20-12)</p>	<p>IEN (18) 39 = IEN/G (18) 35 = ECO (18) 41</p> <p>IEN (21)m 37, point 11 IEN (21) 20</p>	IEN/G	I	→ 1
III-22-13	Fixation de l'étiage équivalent 2022	2022	<p>Les travaux n'ont pas pu être achevés en 2021. La validité de l'EE 2012 sera par conséquent prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>(Voir III-22-13)</p>		IEN/G	I	
III-22-14	Poursuite de l'harmonisation de la « Procédure pour la fixation de conditions et de restrictions pour les ouvrages sur le Rhin dans le cadre de la CCNR »	2022 - 2023	<p>Les travaux n'ont pas pu être achevés en 2021. Poursuite de l'harmonisation des procédures du Comité pour le secteur frontalier franco-allemand et les autres secteurs du Rhin.</p> <p>(Voir III-20-14)</p>	<p>2016-II-17 IEN (18) 7</p>	IEN	II	
III-22-15	Évaluation et préparation de l'approbation de travaux de construction ayant une incidence sur la navigation	En permanence		1995-I-29	IEN/G		
III-22-16	Vérification de la disponibilité des écluses sur le Rhin supérieur	En permanence	Participation aux réunions régulières pour la coordination des périodes de chômage des écluses sur le Rhin supérieur	2007-II-6, IV	IEN/G		